

Commune de CHAPELLE DES BOIS
Procès Verbal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 08 février 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Chapelle des Bois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GREUSARD, Maire de Chapelle des Bois, à la suite de la convocation adressée le mardi 3 février 2021.

Etaient présents : Mme GREUSARD Élisabeth, M. SAINTOT Jean-Luc, M. RIZZON Dominique, M. PAGNIER Bertrand, M. COURVOISIER Denis, Mme BOURGEOIS Élisabeth, Mme BURRI Irène, M. BOUDAY Yvan, M. TUETÉY Roland, Mme CORDIER Laurence, M. PASTEUR Paul.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Laurence CORDIER

Ordre du jour - Session ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu du 11/01/2021**
- 2. Renouvellement convention SONNERGIA**
- 3. Recrutement d'un agent technique**
- 4. Projet d'aménagement de parking 1 place de la fruitière -
Financement**
- 5. Comptes rendus de commissions, syndicats**
- 6. Situation de la parcelle D403**
- 7. Lotissement demande de parcelle**
- 8. Demandes d'Urbanisme**
- 9. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du 11/01/2021

Le compte-rendu est validé à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention)

2. Renouvellement convention SONNERGIA

Lors du mandat précédent, le conseil municipal avait validé la signature d'une convention passée avec SONNERGIA pour la mobilisation des Certificats d'Economie d'Énergie. Cette convention est arrivée à échéance le 30/12/2020. Les CEE sont un levier financier supplémentaire au service d'un projet d'économie d'énergie, ce n'est pas une aide publique, ils sont financés par les obligés, les fournisseurs d'énergie.

Le Maire a déjà transmis plusieurs dossiers en cours afin d'obtenir des aides au sujet de l'éclairage public, des dépenses d'isolation et de changement de menuiseries extérieures.

Par 10 voix « pour » et une abstention, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant à cette convention permettant le renouvellement pour une durée supplémentaire d'une année.

3. Recrutement d'un agent technique

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le recrutement d'un adjoint technique en remplacement de M. Dominique BLONDEAU.

Les adjoints avaient été invités à réaliser un premier tri des 11 candidatures reçues.

Restent 3 dossiers. Mmes Laurence CORDIER et Irène BURRI ainsi que M. Paul PASTEUR quittent la salle pour ne pas prendre part aux discussions.

Le conseil municipal donne un avis favorable à une rencontre avec M. Julien MONNIER-BENOIT.

4. Projet d'aménagement de parking 1 place de la fruitière - Financement

Le conseil municipal doit valider le projet de financement du chantier d'aménagement des parcelles AB 41, 42 et 43, à savoir

- Projet d'un montant de 57 784.00 € HT
- Aide au titre de la DETR (30 %) 17 335.20 €
- Aide du Département (PAC25 30 %) : 17 335.20 €
- Autofinancement pour le solde à savoir 23 113.60 € HT.

Par 10 voix « pour » et une abstention, le conseil municipal valide de plan prévisionnel de financement et autorise le Maire à déposer les dossiers de sollicitation auprès des financeurs.

5. Comptes rendus de commissions, syndicats

- M. Jean-Luc SAINTOT fait part du classement parmi les sites RAMSAR des tourbières du Haut-Jura apportant ainsi une reconnaissance internationale. Il tient à saluer le travail réalisé par M. Pierre DURLET du Parc Naturel Régional du haut Jura.
- Le 26 janvier 2021, M. Jean-Luc SAINTOT et le Maire ont assisté à une présentation des diagnostics réalisés par deux bureaux d'études :
 - Concernant les mobilités au sein de la Communauté de communes ; la restitution fait apparaître des différences de traitement entre les différents secteurs de la communauté de communes avec le secteur de l'ex-CCHD et les Fourgs non pris en compte dans le projet ; les représentant de la commune continueront à défendre les intérêts locaux ;
 - Concernant les projets d'aménagement en matière de pratiques du VTT, plusieurs projets démontrent une répartition des investissements à réaliser répartis de façon équitable sur toute la communauté de communes.
- M. Dominique RIZZON et les membres de la commission Chantiers et travaux poursuivent leur réflexion sur les aménagements à réaliser notamment au centre du village et à la problématique de la circulation
- Pour le syndicat des eaux, M. RIZZON revient sur les problèmes rencontrés cet hiver en matière d'approvisionnement en eau et

particulièrement lors des fortes pluies qui ont provoqué une inondation des armoires électriques.

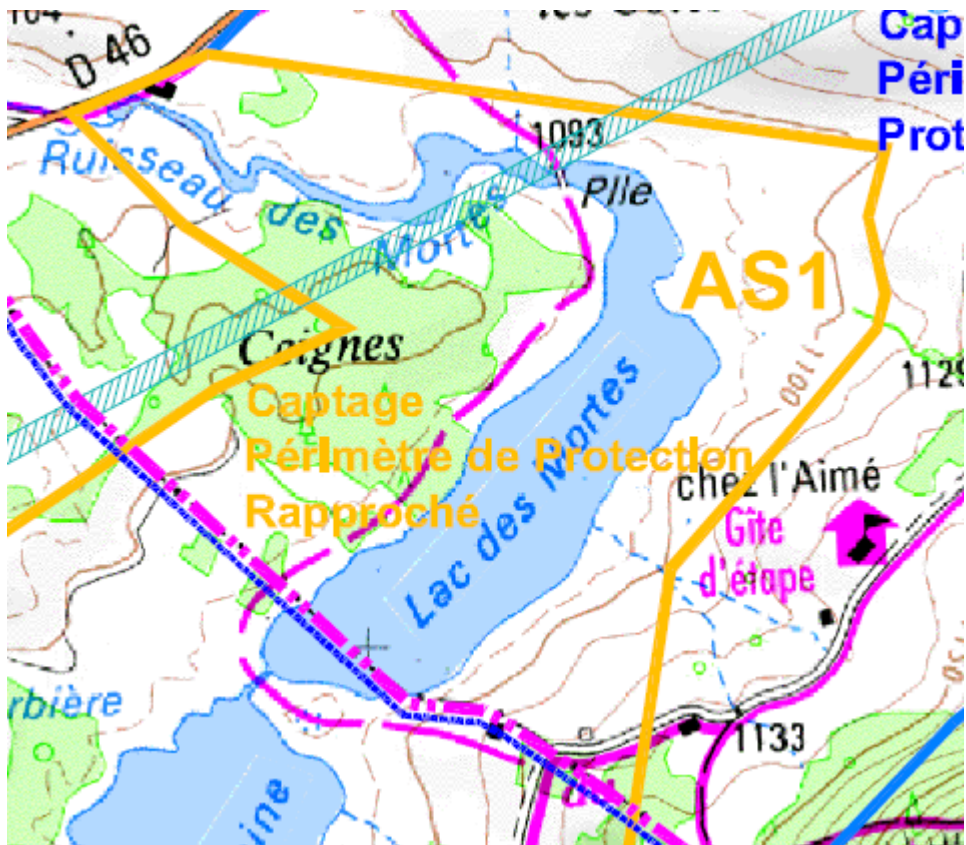
- M. Bertrand PAGNIER, en commission assainissement de la Communauté de Communes explique qu'un bureau d'études se penche sur les mesures des rejets des fromageries, les contrôles des systèmes d'assainissement individuel et le contrôle des utilisations d'eaux de source (eaux provenant de récupérations en citernes ou de sources naturelles...);
- M. Roland TUETEY a participé en visioconférence à une réunion du PNR du Haut-Jura ; lors de cette réunion un point a été fait sur le financement de l'institution, occasion de souligner le manque de respect de ses engagements du département du Jura.

6. Situation de la parcelle D403

Cette parcelle semble faire partie d'un projet de cession. Elle est incluse dans le périmètre rapproché de captage des eaux du lac de Bellefontaine et des Mortes.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme prévoit que *Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.*

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour instaurer le droit de préemption sur la zone représentée par le périmètre de protection rapproché de prélèvement d'eau identifié AS1 sur la carte des servitudes annexée au PLU, sur toute la zone située sur la commune.



Le Maire explique que l'instauration du droit de préemption permettra à la commune, si elle le juge nécessaire de préempter sur les parcelles lors d'éventuelles cessions de terrain dans ce périmètre.

D'autre part, l'Agence Régionale de Santé confirme que par application des articles L. 1321-2 et R. 1321-13-3 du Code de la santé publique, la collectivité publique peut *instaurer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.*

Par 11 voix « Pour », le Conseil Municipal se positionne pour l'instauration d'un droit de préemption sur le périmètre de rapproché de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, prévu par l'article L.211.1 du code de l'urbanisme, conformément à la cartographie de ce périmètre figurant au PLU communal.

7. Lotissement demande de parcelle

Mme et M. FORGES actuels locataires 1 place de la fruitière sont candidats à l'acquisition du lot 12 au lotissement Le Bois du Crêt. Si la demande est validée, il ne restera que deux parcelles disponibles, il sera alors nécessaire de les réserver à de jeunes couples avec jeunes enfants ou enfants à naître. L'intention est toujours de pérenniser les services présents et particulièrement l'école. Le Conseil municipal valide l'attribution du lot 12 (0 votes « contre », 5 abstentions) cadastré A392 de 894 m² au prix de 61 €. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la vente.

8. Demandes d'urbanisme

Le conseil municipal est amené à donner un avis sur 3 dossiers :

- Déclaration préalable déposée par M. Alexandre BURRI pour une extension de bâtiment agricole : les travaux ont été entrepris à l'automne 2020, et stoppés sur injonction du Maire. Le dossier présenté ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.
- Déclaration préalable déposée par la SARL Les Hauts Bois représentée par M. Éric INDERCHIT pour un changement de destination de locaux actuellement classés en accueil, boutique et laverie, transformés en appartement. Le conseil municipal prend acte du fait que les travaux ont été réalisés avant le dépôt du dossier.
- Déclaration préalable présentée par le GAEC des Prés Hauts pour la réfection de toit sur la ferme située Route Principale et la pose de panneaux photovoltaïques ; le projet conduirait à une harmonisation des couleurs de couverture, il fait donc l'objet d'un avis favorable.

9. Questions diverses

Pas de remarques particulières.

La séance est levée à 23 heures 45